



## DECISION DU MAIRE

### Prise en vertu d'une délégation consentie par le Conseil Municipal (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

#### DECISION n°2021-59

**OBJET : Entretien des voiries et petits travaux d'aménagement – missions de conseil et de suivi de chantier**

**Le Maire de la Commune de Morillon,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

**VU** la délibération n°2020-34 en date du 5 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé, par délégation, Monsieur le Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour un montant maximum de 75 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** que la Commune peut, en certaines occasions ou pour certains dossiers, avoir le besoin de prestations d'ingénierie en matière de voirie pour appuyer les services municipaux, que ce soit pour du conseil ou pour du suivi de travaux ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'un bureau d'études spécialisé dans ce domaine pour répondre au besoin de la Commune ;

#### DECIDE

**Article 1 :** Il est passé un marché avec le bureau d'études INFRAROUTE, située 3 rue Nicolas Girod 74300 CLUSES, SIRET n°351 717 004 00037 pour des prestations de conseil et de suivi de travaux pour l'entretien des voiries et la réalisation de petits travaux d'aménagement.

**Article 2 :** Les prestations sont chiffrées de la manière suivantes :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage : coût horaire 75,00 € H.T./ heure ou 600,00 € H.T./ jour,
- Etude spécifique et mission de maîtrise d'œuvre en conception type AVP/ PRO
  - Montant des travaux inférieur à 30 000,00 € H.T. : 700,00 € H.T.
  - Montant des travaux compris entre 30 000,00 et 50 000,00 € H.T. : 1 000,00 € H.T.
  - Montant des travaux supérieur à 50 000,00 € H.T. : 2,00 % du montant des travaux
- Mission de maîtrise d'œuvre en suivi de travaux type DET/VISA/AOR :
  - Montant des travaux compris entre 20 000,00 et 40 000,00 € H.T. : 3,5 % du montant des travaux
  - Montant des travaux compris entre 40 000,00 et 60 000,00 € H.T. : 3,0 % du montant des travaux

- Montant des travaux compris entre 60 000,00 et 100 000,00 € H.T. : 2,7 % du montant des travaux
- Montant des travaux supérieur à 100 000,00 € H.T. : 2,4 % du montant des travaux

**Article 3 :** Le marché conclu avec le bureau d'études INFRAROUTE s'achèvera le 31 décembre 2022.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et / ou sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Elle sera transmise en Trésorerie et en Préfecture.

**Article 5 :** La dépense sera inscrite au Budget Principal de la Commune.

**Article 6 :** La présente décision sera notifiée à l'entreprise et inscrite au registre des actes administratifs de la Commune.

Morillon, le 9 décembre 2021

Le Maire,

  
Simon BEERENS-BETTEX

